



Club Athlétique Veynois
Mairie de VEYNES
Place de la République
05400 VEYNES
caveynes05@gmail.com

Règlement intérieur (février 2016)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de définir les conditions, les modalités de fonctionnement et les règles de conduites au sein du Club Athlétique Veynois.

Chaque adhérent veillera à entretenir un esprit de convivialité et de bonne camaraderie sportive avec l'ensemble des membres du club.

Chaque personne licenciée au Club Athlétique Veynois certifie avoir pris connaissance du présent règlement lors de la prise de sa licence.

1 - Définition

Ce règlement a été élaboré dans un but non pas d'être une suite d'interdits, mais de conseils qui doivent permettre la bonne marche du club. Par ailleurs, il doit aider au maximum les dirigeants, entraîneurs et athlètes dans leurs tâches respectives. Ce règlement est applicable à compter de la saison 2015/2016.

(Ce règlement s'inspire de règlements intérieurs déjà en vigueur dans d'autres clubs d'athlétismes).

2 - Inscriptions

Les nouvelles inscriptions ou le renouvellement des licences sont effectués par les athlètes personnellement à partir du 1er septembre. Pour les athlètes mineurs, cette démarche sera réalisée par les parents. La fiche d'inscription doit être remplie intégralement et avec exactitude. La signature vaut approbation du règlement intérieur et engage l'athlète pour la saison en cours. Un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition de moins de 3 mois devra être fourni.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Bureau pour chaque saison. La cotisation annuelle englobe le montant de la part reversée à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), la Ligue de Provence d'Athlétisme, le Comité Départemental et la cotisation interne nécessaire au fonctionnement du club. La saison débute le 1^{er} septembre pour se terminer le 31 Août de l'année suivante. Pour soulager les familles, le paiement de la cotisation peut être échelonné sur 3 mois. Les chèques vacances ne sont pas acceptés.

Une adhésion incomplète ou non renouvelée avant le 1er octobre interdira aux personnes concernées le droit de participer aux entraînements et aux compétitions tant que les documents demandés ne seront pas à jour ou renouvelés.

3 - Fichier informatique et droit à l'image

Les fichiers informatiques du club sont réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires. Des photos individuelles ou de groupe sont nécessaires à la vie du club : presse locale, site Internet. Il est entendu que ces images ne seront pas utilisées à des fins commerciales, toutefois le club se réserve le droit d'utiliser ces photos à usage de promotion de ses propres événements. En adhérant au club, les athlètes et les parents d'athlètes acceptent cette clause particulière du règlement, sauf s'ils mentionnent expressément leur désaccord.

4 - Assurance

L'assurance licence couvre chaque athlète dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit. Le club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant les entraînements ou les

compétitions.

5 - Entraînements

5.1 - Athlète mineurs

Chaque athlète doit participer à l'entraînement prévu au programme établi par les entraîneurs. Les entraîneurs sont seuls habilités à décider de la participation aux compétitions sous les couleurs du club (valable pour toutes les activités : piste, cross, indoor, courses sur route).

L'entraînement effectué par les athlètes mineurs est un entraînement généralisé (courses, sauts, lancers). Seuls les entraîneurs sont habilités à définir l'orientation des types d'entraînement à effectuer, suivant les différentes catégories concernées.

En règle générale, les écoles d'athlétismes poussins, benjamins, ont un entraînement généralisé toute la saison. A partir de minime, l'athlète peut être orienté vers un choix de spécialité, tout en conservant un entraînement généralisé. A partir de cadet, il est possible que les entraîneurs proposent le choix d'une spécialité principale sur laquelle est axé l'entraînement. Dans un souci de sécurité aucun enfant mineur ne peut quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition, si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé l'autorisation sur le bulletin d'inscription.

5.2 - Athlète majeur

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun. Cela va de l'entretien corporel à la pratique de la compétition. Un plan individuel d'entraînement peut être proposé aux athlètes en concertation avec les entraîneurs.

6 - Horaires et lieux d'entraînement

Les installations ne sont disponibles que pendant les créneaux attribués au club par la municipalité et correspondant au planning d'entraînement. Le club décline toute responsabilité pour les athlètes présents au stade en dehors de ces heures. Les jours, horaires et lieux d'entraînement sont fixés fin septembre par les entraîneurs et le bureau, et affichés au stade.

7 - Responsabilité

Le club est responsable des athlètes mineurs pendant les périodes d'entraînement consignées dans les tableaux d'affichage du stade. En dehors des périodes d'entraînements, ils sont automatiquement sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs. Les parents se doivent d'accompagner leur enfant jusqu'au lieu de rendez-vous (dans l'enceinte du terrain Guillaume). Ils doivent s'assurer de la présence des entraîneurs.

8 - Équipement

Chaque athlète n'est accepté aux entraînements et aux compétitions qu'en tenue de sport (short, collant, chaussures de sport, chaussures propres pour le gymnase, survêtements, pointes éventuellement et en hiver, gants et bonnet), prévoir une bouteille d'eau. Le port du maillot du club est obligatoire pour toutes les compétitions officielles. Les athlètes démissionnaires ne peuvent plus porter le maillot du Club Athlétique Veynois.

9 - Calendrier

Le calendrier des compétitions est établi par les entraîneurs et validé par les dirigeants lors des réunions de bureau. Sa diffusion se fait aux entraînements et sur le site du Club Athlétique Veynois.

10 - Engagement

Les engagements sont effectués par le club pour l'ensemble des compétitions définies au calendrier. Le club attire l'attention sur le coût financier de l'engagement. L'athlète engagé se doit d'honorer sa participation, sauf cas de force majeure. Les autres courses sont à la charge des athlètes. Seulement

les licences compétitions peuvent prétendre à une prise en charge des engagements.

11 - Compétitions, Championnats

Chaque athlète inscrit à un championnat individuel ou par équipes disputé par son club, doit être présent. En cas de sélection ou d'engagement à des championnats, sa présence est obligatoire. En cas d'absence, l'athlète doit prévenir le club au moins une semaine avant la compétition afin que celui-ci puisse effectuer les formalités administratives et éviter **les pénalités financières de la F.F.A.** Tous les athlètes convoqués pour les compétitions par équipes, se doivent de participer. Un refus de participation pourra être sanctionné par le Conseil d'Administration.

12 - Déplacement aux compétitions

Les parents se doivent d'assurer le déplacement des athlètes mineurs dans le département. A défaut, ils autorisent les membres dirigeants, entraîneurs ou toute personne mandatée par eux, à véhiculer leur enfant, soit avec les véhicules de l'Office Municipal des Sports (OMS), soit exceptionnellement en voiture particulière.

13 - Récompenses

Les récompenses sont décernées après chaque fin de saison, lors de l'Assemblée Générale aux athlètes qui se sont distingués dans les différentes compétitions, à condition de renouveler leur licence. Tous les athlètes méritants sont cités et il est souhaitable que les athlètes récompensés soient présents.

14 - Assemblée Générale

Conformément aux statuts du club, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, sur convocation du président. Les membres à jour de leur cotisation, sont convoqués. Le vote s'effectue par bulletin secret ou à main levée, si aucun membre s'y oppose. Les membres du Comité Directeur sont élus lors de l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration élit à son tour le bureau.

15 - Réunion du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se réunit chaque fois que cela est nécessaire.

16 - Comportement et sanctions

Il est interdit d'utiliser des produits tendant à améliorer artificiellement les performances, proscrits par les fédérations, le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et plus généralement, par la législation en vigueur.

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- ✓ Détérioration volontaire de matériel (remboursement à la charge de l'athlète)
- ✓ Comportement dangereux
- ✓ Propos désobligeants envers les autres membres du club (soit directement, soit par réseaux sociaux)
- ✓ Comportement non conforme avec l'éthique du club, tant sur le plan sportif que sur le plan moral.
- ✓ Non respect des statuts et règlement intérieur.

- ✓ Non respect du règlement sportif décidé par la FFA. Cette exclusion doit être prononcée par le Conseil d'Administration qui statuera après avoir entendu les explications de l'athlète (ou de ses parents) contre lequel l'exclusion est engagée à la majorité des présents. La décision de radiation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

17 - Frais de déplacements kilométriques, de restauration et d'hébergement.

Seuls les déplacements figurant au calendrier du club, tous les championnats FFA, les stages

planifiés, sont pris en charge par le club. Les déplacements seront faits en priorité (pour les groupes) par les minibus de l'OMS. Lorsque les minibus de l'OMS sont indisponibles et après acceptation du bureau, les déplacements en voiture personnelle seront indemnisés selon un barème kilométrique fixé par le bureau. Les frais de restauration et d'hébergement seront remboursés après accord préalable du bureau.

Seules les licences compétitions peuvent prétendre aux remboursements des frais.

18 - Missions et responsabilités de l'entraîneur

- ✓ L'entraîneur doit être licencié au club. Il applique la politique défini en Conseil d'Administration ainsi que par le responsable technique. A l'entraînement, il est responsable des athlètes dont il est le référent et à ce titre il peut prendre toute mesure nécessaire à l'intérêt du groupe. **Il doit commencer et finir les entraînements aux heures indiquées. veiller au rangement du matériel**
- ✓ **s'assurer de la fermeture des locaux**
- ✓ **prévenir de son absence**

En compétition, il est responsable de l'ensemble des athlètes présents sur le site.

Il doit aviser le Président du club de tout incident ou accident survenu au cours d'un entraînement, d'une compétition, ou d'un trajet.

19 - Missions et responsabilités du dirigeant

Le dirigeant doit être licencié au club.

Il est membre du Conseil d'Administration et à ce titre il :

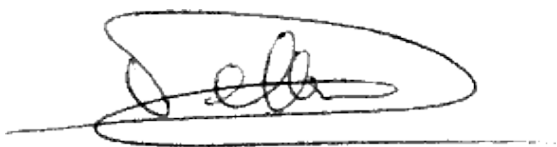
- ✓ Organise la vie du club
- ✓ gère les finances, les assurances, les transports et tout ce qui concerne la gestion du club.
- ✓ Élabore le calendrier des compétitions et des organisations du club.

Aucun dirigeant quelle que soit sa fonction, ne peut prendre seul, de décision qui engage la vie du club.

20 - Autres cas

Tout cas non prévu dans ce règlement est soumis au Comité Directeur (C.D) qui apporte la solution qu'il estime la meilleure pour le club et pour l'athlète.

Le Président
Éric PELLAT



Le secrétaire Général
Henri SAMBUCCO

